

COMMUNE AUBIAC

L'An Deux Mille vingt deux, le 16 décembre, à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie annexe, sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2022

Étaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie, LAURENT Françoise, ROUILLES Georgette, HUGUET Jean-Jacques, SCHMITTLIN Stéphane, ORHANT Cédric, POLI Jean-Luc

Excusés : M. MARRAUD Fabrice a donné procuration à Mme Lartigou Marie, Mme CHARTREUR Viviane a donné procuration à Mme Fillol Isabelle, Mme MAZERES Sandrine a donné procuration à M. Gonano Daniel, M. BERTON Jean-Marie a donné procuration à M. Poli Jean-Luc

Secrétaire de séance : Daniel GONANO

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du 10/11/2022 :
accord du conseil municipal POUR 13 voix ; ABSTENTIONS : 2 voix (Messieurs Berton et Poli)

DELIBERATIONS :

- 2) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER ET A MANDATER DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT POUR 2023 (délibération 2022-80)

Mr le Maire expose que pour assurer l'enchaînement des exercices en matière de dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ordonnateur de demander à son assemblée de délibérer avant le 31 décembre 2022, afin de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses nouvelles dans la limite de 25% inscrits au budget précédent, hors le remboursement de la dette, dépense obligatoire. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il a été ouvert, toutes opérations confondues, dans le budget primitif 2022,

- les crédits en investissement pour la somme totale de :		916 338.14 €
à laquelle il faut retirer :		
- les Restes à Réaliser en dépenses		
d'un montant de :	-	165 048.14 €
- le remboursement de la dette :	-	23 950.00 €
- soit un total de crédits ouverts de :		727 340.00 €
- le quart de ces dépenses représentent la somme de :		181 835.00 €

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitres / Opérations	Articles	Budget 2022 Proposition nouvelle + report	Montant
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2031	174 400.00	39 473.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	21318		5 000.00
Opérations :	2111	5 500.00	1 375.00
103 - acquisition terrains			
149 – défense incendie	21568	25 000.00	6 250.00
164 – acquisition climatisation école	2188	10 000.00	2 500.00
169 – aménagement base de loisirs	2111	45 000.00	11 250.00
170 – réhabilitation bat communal 1 Place Galard	21318	119 401.00	27 350.00
171 – réhabilitation église	21318	80 000.00	20 000.00
176 – effacement réseau route des moulins	21538	32 388.00	5 597.00
179- aménagement bourg sud	2151	170 000.00	42 500.00
180 – aménagement rue placier zone est	2041512		
Chapitre 204 – subvention d'équipement versées Fonds de concours	2041512	82 163.00	20 540.00
TOTAL			181 835.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et vote à main levée,

- **AUTORISE le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2023 ou jusqu'au vote du Budget Primitif 2023 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au tableau ci-dessus.

- Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2022 (Budget Primitif 2022, Budget Supplémentaire 2022 y compris reports).

- **PRECISE** que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2023 aux Chapitres et Articles concernés.

3) AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT Travaux d'effacement de réseau Largenté Mahourat (délibération 2022-81)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'amortissement de la subvention d'équipement versée à territoire d'Energie 47 au cours de l'année 2022 concernant l'effacement de réseau Largenté Mahourat pour un montant total de 11 375.77 €. Il est proposé au conseil une durée d'amortissement d'une durée de 10 ans (soit une annuité de 1 137,50 € pour 9 années et 1138.27 € pour la dernière annuité).

Après délibération, vote à main levée, le conseil municipal donne son accord :

La somme correspondante sera inscrite au budget 2023.

4) SUPPRESSION DES EMPLOIS - TABLEAU DES EMPLOIS (délibération 2021-73)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite aux différents avancement, création et suppression d'emplois, il y a lieu de modifier le tableau des emplois.

Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal

- Adopte le tableau des emplois ci-dessous ainsi proposé qui prendra effet à compter du : **1^{er} septembre 2021.**
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Aubiach, chapitre 012, articles 6332, 6336, 6338, 6411, 6413, 6451, 6453, 6454, 6455, 6456, 6458, 6475.

TABLEAU DES EMPLOIS : FILIERE TECHNIQUE

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef	A	0		0
Ingénieur hors classe	A	0		0
Ingénieur principal	A	0		0
Ingénieur	A	0		0
Technicien principal 1ere cl	B	0		0
Technicien principal 2ème cl	B	0		0
Technicien	B	0		0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 à 35h hebdo
Agent de maîtrise	C	0		
Adjoint technique principal 1ere cl	C	0		
Adjoint technique principal 2eme classe	C	1	1	1 à 35h hebdo
Adjoint technique	C	1	1	1 à 17,5 h
TOTAL		3	3	3
CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS				

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	rémunération	MOTIF du contrat
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur en chef	A	0		0		
Ingénieur hors classe	A	0		0		
Ingénieur principal	A	0		0		
Ingénieur	A	0		0		
Technicien principal 1ere cl	B	0		0		
Technicien principal 2ème cl	B	0		0		
Technicien	B	0		0		
Agent de maîtrise principal	C	0		0		
Agent de maîtrise	C	0		0		
Adjoint technique principal 1ere classe	C	0		0		
Adjoint technique principal 2eme classe	C	0		0		
Adjoint technique	C	1		1 à 17h45	IB 354	3-3-5°
Adjoint technique	C	1		1 à 25h	IB 370	3-3-5°
Adjoint technique	C	0				
Adjoint technique	C	1		1 à 15h35	IB 354	3-3-5°

FILIERE ADMINISTRATIVE**TITULAIRES**

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A			
Attaché	A			
Rédacteur principal 1° classe	B			
Rédacteur principal 2° classe	B			
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	1	0	20,50 h
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	1	1	27 H
Adjoint administratif	C	1	1	20,50 H
TOTAL		4	3	3

CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Rémunération	Motif du contrat
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A					
Attaché	A					
Rédacteur principal 1° classe	B					
Rédacteur principal 2° classe	B					
Rédacteur	B					
Adjoint administratif principal de 1° classe	C					
Adjoint administratif principal de 2° classe	C					
Adjoint administratif 1° classe	C					
Adjoint administratif	C	0	0	0	0	
TOTAL		0	0	0	0	

FILIERE MEDICO SOCIALE

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE MEDICO SOCIALE				
agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ere classe	C	1	1	0
agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C	0		0
TOTAL		1	1	0

FILIERE ANIMATION

animateur 1ere classe	B	0	0	0
animateur 2eme classe	B		0	0
animateur	B	0	0	0
adjoint d'animation principal 1ere classe	C	0	0	0
adjoint d'animation principal 2eme classe	C	0	0	0
adjoint d'animation	C	1	1	1 à 18h
TOTAL		1	1	0

5) Adhésion à Gîtes de France (délibération 2022-83)

Madame Lartigou, adjointe, informe avoir rencontré un représentant de Gîtes de France pour envisager de louer le gîte du Pouchat par leur intermédiaire au lieu du Comité départemental du tourisme.

Une première visite a été effectuée sur les lieux et une convention d'adhésion doit être proposée à la commune pour signature. Il s'agirait d'une adhésion d'un an, en exclusivité, pour un montant de 380 €, le prix des locations restant fixé par la commune.

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Valide** le principe d'adhérer à la convention avec Gîtes de France pour la location du gîte du Pouchat,
- **Valide** le montant de l'adhésion de 380 € pour un an avec exclusivité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes.

6) Renouvellement de la convention avec l'ESB pour le prêt du mini-bus (délibération 2022-84)

Madame Lartigou, adjointe, rappelle que la convention est conclue pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre et doit être reconduite après approbation du conseil municipal. Le mini-bus est mis à disposition moyennant une subvention annuelle de 250 € à verser en avril après le vote du budget.

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Valide** la signature de la convention présentée ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

- **Valide** le versement à l'Entente Sportive du Bruilhois d'une subvention annuelle de 250 € après le vote du budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire,

7) **AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD931 EN SORTIE DE BOURG D'AUBIAC VERS [U1]LAPLUME – validation du candidat lot 1 VRD (délibération 2022-85)**

Mme Fillol, adjointe au maire, fait l'historique du projet de la commune pour l'aménagement de l'entrée de bourg sur la RD931.

Il s'agit des travaux de terrassement, voirie, assainissement EP et espaces verts. Ces travaux seront effectués dans le cadre d'une convention à signer, en partenariat avec le Conseil départemental qui prend en charge une partie des travaux relative à la voirie.

Le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre PiR2 infra avait été envoyé au Conseil départemental, partenaire de ce projet, pour avis, avant la tenue de la commission d'appel d'offre (CAO). Dans sa réponse, le Conseil départemental proposait de suivre l'avis du maître d'œuvre et de retenir la STAT DUGARCIN FAYAT.

La CAO d'Aubiac, réunie le 12 décembre 2022, a étudié le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre PiR2 infra et notamment les conclusions concernant l'attribution du lot n°1 VRD. Les entreprises ont toutes répondu en dessous de l'estimation prévue.

La CAO d'Aubiac propose de suivre l'avis du maître d'œuvre, et a retenu l'entreprise STAT DUGARCIN FAYAT TP (avec l'entreprise COLAS sous-traitante pour les travaux d'enrobés et de GB sur la RD931), pour un montant dont la part communale s'élève à 126 877.80 € HT relative aux travaux du lot n° 1 (voir tableau d'analyse des offres ci-joint).

Le choix de l'entreprise du lot n°2 espaces verts sera fait à une date ultérieure. En effet, une rencontre avec le maître d'œuvre Anaïs Bonichon est nécessaire afin qu'elle nous explique en détail ce qu'elle a imaginé comme aménagements paysagers. A la suite de quoi il sera décidé de la suite à donner au lot n° 2.

Le montant total prévisionnel des travaux du lot 1 est estimé à **492 166.79 € HT** (590 600.15 € TTC) dont la part communale est estimée à **126 877.80 € HT**.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, à l'unanimité et vote à main levée,

- **SUIT LA DECISION** de la Commission d'Appel d'Offres d'Aubiac,
- **DESIGNE** l'entreprise **STAT DUGARCIN FAYAT TP** (avec l'entreprise **COLAS** sous-traitante) pour l'attribution du lot n°1 VRD dont la part communale est estimée à **126 877.80 € HT**.
- **PREND ACTE** que la suite à donner concernant le lot n°2 espaces verts sera prise ultérieurement.
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération y compris tous les actes relatifs à ce marché, au règlement des dépenses et à l'encaissement de subventions correspondantes.

8) **Motion de la commune d'Aubiac sur le dispositif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) (délibération 2022-86)**

M. le Maire présente la motion proposée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne exigeant l'amendement du dispositif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) porté par la Loi « Climat & Résilience » dont la copie est jointe à la présente délibération (annexe 1)

M. le Maire précise que cette motion a été votée à l'unanimité des Maires lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires du Lot-et-Garonne du 10 décembre 2022 à Casteljaloux.

Madame Fillol, Messieurs Poli, Gonano et Causse ont apporté des précisions sur ce dossier,

Le Conseil municipal, après échange, vote à main levée,

DECIDE d'adopter la motion ci-jointe.

POUR (13 voix), CONTRE (2 voix Messieurs Poli et Berton), ABSTENTION (zéro)

La présente délibération sera transmise au Préfet, aux parlementaires du département, ainsi qu'au Président de l'ADM47

Echanges :

Mme Fillol précise que, lors du congrès des Maires, le ministre, M. Béchu, avait été saisi par les maires sur l'inégalité des territoires et avait demandé à l'AMF de nouvelles propositions en vue d'un nouveau décret.

M. Gonano : les communes n'ont pas la même pression et il faut s'adapter aux réalités des territoires.

M. Poli apporte quelques précisions et informe qu'il vote contre sur le fond et sur la forme.

9) ECOLE devis isolation phonique (délibération 2022-87)

Madame Fillol, adjointe, et M. Gonano, 1^{er} adjoint, ont fait faire une étude acoustique par l'entreprise MODERATO AW dans les locaux du réfectoire scolaire afin d'envisager des travaux pour faire baisser le bruit pendant le repas des élèves.

Selon cette étude, le temps de réverbération (Tr) est actuellement de 1.05 s (secondes). Le Tr maxi à atteindre selon la réglementation doit se situer au minimum à 0.8s.

Deux devis sont proposés : la version performante d'un montant de 6 335.88 € TTC pour un Tr de 0.6 s (pose de 12 panneaux suspendus et muraux) et la version confort d'un montant de 3 170.40 € TTC pour un Tr de 0.8 s (pose de 5 panneaux muraux). La version confort permet d'être conforme à la réglementation. Ce choix est fait dans l'attente de la construction d'un nouveau réfectoire (panneaux réutilisables). Si tel n'avait pas été le cas, le choix se serait porté sur la version performante.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- De valider le devis de l'entreprise MODERATO AW, version confort, pour un montant total de **3 170.40 € TTC** (2642.00 HT) dont copie ci-jointe,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le devis et tous actes s'y référant.

10) Route d'Hartanès : travaux d'aménagement sécuritaire (délibération 2022-88)

M. le Maire fait lecture d'un courrier envoyé par des administrés dont les enfants prennent, le matin et le soir, le bus scolaire route d'Hartanès. Ce courrier fait part de leur inquiétude sur la sécurité de leurs enfants qui évoluent le long de la route, parfois dans la nuit ou le brouillard ainsi que la présence de chauffards et d'un trafic très dense sur cette même route. Ces administrés demandent à la commune d'investir dans de l'éclairage public sur cette route.

Certains conseillers soulignent que les collectivités, au contraire, sont incitées par les pouvoirs publics, à la baisse de l'éclairage public. Par ailleurs, ce courrier fait surtout état de la vitesse excessive des véhicules. M. le Maire suggère donc d'aménager cette route pour réduire la vitesse et poser, par exemple, des coussins berlinois qui paraissent le plus appropriés.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- **De répondre** par la négative pour la création de nouveaux éclairages publics sur la route d'Hartanès,
- **De répondre** positivement pour la création d'aménagement sécuritaire, du type coussins berlinois, pour le ralentissement des véhicules,
- **De se rapprocher** des services de voirie de l'Agglomération d'Agen, pour faire une étude dans le respect des normes de sécurité routière,
- **De se rapprocher** des services de voirie de l'Agglomération d'Agen pour faire des commandes groupées sur ces aménagements et compte tenu des investissements à prévoir au budget de la commune,
- **De faire des rappels** sur la sécurité routière sur les supports de la Mairie, **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour répondre à ce courrier, signer les devis nécessaires et tous actes s'y référant.

11) Dissolution du SIVU Val de Baïse Garonne (délibération 2022-89)

M. le Maire informe que la convention de délégation de compétence qui organisait le transport à la demande par le biais du SIVU Val de Baïse Garonne n'a pas été renouvelée, dans la mesure où la compétence « transports » a été transférée au Conseil régional et que ce dernier a souhaité reprendre en gestion directe cette ligne.

Le SIVU Val de Baïse Garonne n'a donc plus de compétence et doit être dissous.

Afin que le comité syndical délibère pour acter sa dissolution, il convient que les conseils municipaux de chaque commune membre se prononce sur cette dissolution.

Vu la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande arrivant à échéance le 30 août 2020,

Vu le non renouvellement par le Conseil régional de cette convention,

Vu les statuts du SIVU Val de Baïse Garonne précisant en l'article 2 la compétence unique de « maintien d'un service de transport de de passagers »,

Vu l'article 5212-33 du code Général des Collectivités Locales,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- La commune d'Aubiach demande au Comité syndical de procéder à la dissolution du SIVU Val de Baise Garonne,
- La commune d'Aubiach demande au Comité syndical de procéder à la détermination des conditions de liquidation,
- Il est bien noté que l'ensemble des conseils municipaux devra se prononcer en ce sens pour que le Conseil syndical puisse y procéder.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tout document afférant à ce dossier.

12) Désignation des représentants de la commune à la commission ad'hoc « Transition numérique » (délibération 2022-90)

Monsieur le Maire expose que le Conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen, dans sa délibération du 24 novembre 2022, a modifié le périmètre de la Commission « Economie, Emploi et Transition Numérique », a

renommé cette commission en commission « Economie et Emploi » et a créé une nouvelle commission ad'hoc dénommée « Transition Numérique ».

Il est donc nécessaire de désigner les membres représentant la commune au sein de la commission ad'hoc « Transition Numérique ».

Les candidats sont les suivants :

Titulaire : M. CABROL Jean-Luc

Suppléant : M. GONANO Daniel

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité,

les membres représentant la commune au sein de la commission ad'hoc « Transition Numérique » sont les suivants :

Titulaire : M. CABROL Jean-Luc

Suppléant : M. GONANO Daniel

Le texte ci-dessus comportant une erreur matérielle, une nouvelle délibération devra être prise lors du conseil municipal du 31 mars 2023.

13) Achat panneau basket salle des sports : validation du devis (délibération 2022-91)

Mme Lartigou, adjointe, expose que les nouvelles normes imposent la présence, en stock, d'un panier de basket de rechange (cercle et panneau plexiglas), lors des compétitions de l'E.S.B.

Les devis des entreprises Alec Collectivités (1 095.24 H€ HT) et Casal Sport (1 038.35 € HT) sont présentés.

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité,

- **VALIDE** le choix du devis de l'entreprise CASAL SPORT d'un montant de 1038.35 € HT (1246.02 € TTC),
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le devis et tout document afférant à ce dossier.

14) Travaux de voirie communale du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022 (délibération 2022-92)

Monsieur Huguet Jean-Jacques présente les travaux du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022 de voirie communale effectués par l'Agglomération d'Agen d'un montant total de 9 579. 54 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide, à main levée et à l'unanimité

- De valider le paiement auprès de l'Agglomération d'Agen pour des travaux d'entretien de voiries communales au titre de l'exercice 2022 (1^{er} janvier au 30 septembre 2022) pour un montant total de **9 579.54 € TTC** (selon annexe ci-dessous),
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes se référant à ce dossier.

Commune	Statut	Prestation	Mois	Chantier	Dépenses Total	F
AUBIAC	C	COMPOMAC	JANV	MARRON HARTANES	309,17 €	
AUBIAC	C	PALLETTE DE RETOURNEMENT	AVRIL	MONDETTE	380,40 €	
AUBIAC	C	ENROCHEMENT	MAI	RTE DU BAQUE	498,00 €	
AUBIAC	C	REPROFILAGE + ENDUIT	MAI	RTE DE MOIRAX	2 127,21 €	
AUBIAC	C	REPROFILAGE + ENDUIT	MAI	RTE DE MOIRAX	1 038,24 €	
AUBIAC	C	REPROFILAGE + ENDUIT	MAI	RTE DE MOIRAX	603,93 €	
AUBIAC	C	REPROFILAGE + ENDUIT	MAI	RTE DE MOIRAX	409,08 €	
AUBIAC	C	REPROFILAGE + ENDUIT	MAI	RTE DE MOIRAX	479,89 €	
AUBIAC	C	POUTRE DE RIVE	MAI	RTE DE SEGOUGNAC	1 162,83 €	
AUBIAC	C	POUTRE DE RIVE	MAI	RTE DE SEGOUGNAC	289,13 €	
AUBIAC	C	POUTRE DE RIVE	MAI	RTE DE SEGOUGNAC	196,70 €	
AUBIAC	C	CURAGE DE FOSSE/ORAGE	JUILLET	CHEMIN DE DURAND	436,17 €	
AUBIAC	C	CURAGE DE FOSSE/ORAGE	JUILLET	CHEMIN DE DURAND	59,99 €	
AUBIAC	C	EPAREUSE	AVRIL	DIVERS	1 253,63 €	
AUBIAC	C	COMPOMAC	SEPTEMBRE	RTE DE SAMAZAN	335,18 €	
					9 579,54 €	

15) Route de Ségougnac – validation du devis avaloir (délibération 2022-93)

Monsieur Huguet Jean-Jacques informe qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de voirie afin d'améliorer le captage des eaux de ruissellement au niveau de l'entrée du dépôt de M. Delsol. En cas de fortes pluies, des inondations ont été constatées sur cette parcelle.

Les devis des entreprises LAPLUME TP (1812.00 € TTC) et AEH (2772.00 € TTC) présentés.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- De valider le devis de l'entreprise LAPLUME TP pour un montant total de 1 812.00 € TTC,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le devis et tous actes s'y référant.

16) Chemin du Casse – validation du devis de réparation (délibération 2022-94)

Monsieur Huguet Jean-Jacques informe qu'il y a lieu d'effectuer le plus rapidement possible des travaux de voirie afin de réparer la traversée des eaux de pluie sous la route (busage et tête de pont).

Le devis de l'entreprise AEH s'élève à 2118.00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- De valider le devis de l'entreprise AEH pour un montant total de 2 118.00 € TTC,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le devis et tous actes s'y référant.

17) Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion (délibération 2022-95)

Monsieur le Maire informe que le véhicule utilitaire IVECO du service technique est hors service. Il y a lieu de le remplacer le plus rapidement possible. Un véhicule électrique est malheureusement hors budget.

Il nous est proposé de racheter à l'entreprise OLIVIER LE JARDINIER un véhicule d'occasion IVECO C15 de 3.5 tonnes, datant de l'année 2004, avec benne basculante, attelage coffre et rampes de chargement de tondeuses auto portée pour un montant de 8 000.00 € HT.

Ce véhicule est en bon état d'entretien ; le contrôle technique a été effectué et il est disponible immédiatement.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- **D'ACHETER** le véhicule IVECO présenté ci-dessus à l'entreprise Olivier le Jardinier **pour un montant de 8000.00 € HT (9 600.00 € TTC),**
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes se référant à cet achat.



18) Vente du véhicule utilitaire hors service (délibération 2022-96)

Monsieur le Maire informe que le véhicule utilitaire IVECO du service technique est hors service. Compte tenu du montant des réparations et de l'ancienneté de ce camion, il n'est pas prévu de procéder aux réparations.

Le garage AUTO LAPLUME 142 route d'Agen à Laplume propose de le racheter à la commune pour un montant forfaitaire de 800 €.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- **DE CEDER** le véhicule IVECO immatriculé 8625VJ47 qui n'est plus en service **pour un montant forfaitaire de 800.00 € au garage AUTO LAPLUME** 142 route d'Agen 47310 LAPLUME,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes se référant à cette cession.

19) Achat capteur CO2 – dossier d'aide (délibération 2022-97)

Monsieur le Maire informe que l'aide exceptionnelle du gouvernement a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'acquisition de capteur CO2 en milieu scolaire. Ces capteurs permettent de vérifier que le renouvellement de l'air est correctement effectué et à défaut, de prendre des mesures correctrices.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- **D'ACHETER un capteur CO2,**
- **AUTORISE** M. le Maire pour déposer tout dossier d'aide correspondant,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes se référant à ce dossier.

20) ECOLE Travaux d'aménagement classes -demande de subventions (délibération 2022-99)

Monsieur le Maire fait l'historique du projet de la commune pour l'aménagement de l'école.

Dans un premier temps, il y aurait lieu d'effectuer les aménagements les plus urgents à savoir : changer le chauffage actuel de l'école primaire (RDC) pour mettre en place un chauffage réversible et modifier, de ce fait, la hauteur du plafond en y insérant de l'isolation, remplacer l'éclairage actuel par des leds ainsi que la pose des panneaux acoustiques dans la cantine pour atténuer le bruit.

Le coût prévisionnel total de ces aménagements est estimé 28 623.17 € HT

M. le Maire propose de lancer cette opération d'investissement et de déposer les dossiers de demande de subventions.

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le lancement de cette opération d'investissement,
- **APPROUVE** le cout prévisionnel de ce projet **soit un total de 28 623.17 € HT**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DSIL :	11 450.00 € (40 %)
Conseil Départemental FACIL :	7 156.00 € (25%)
Reste à la charge de la commune :	10 017.17 € (35 %)

- **SOLLICITE** une subvention au titre du DETR/DISL 2023,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental FACIL 2023,
- **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

21) ECOLE DE DEMAIN - AMENAGEMENT DE L'ECOLE : Demande d'assistance technique au Département de Lot-et-Garonne (délibération 2022-100)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), article 94,

VU les Décrets n° 2019-589 et n°2020-751 relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements,

VU les délibérations des 29 janvier 2021 et 28 mai 2021 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, fixant les modalités financières et de conventionnement relative à l'assistance technique avec les collectivités bénéficiaires.

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de l'école de la commune :

ECOLE DE DEMAIN

Monsieur le Maire précise le souhait de la commune d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un accompagnement de la commune en matière d'ingénierie est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que le Département de Lot-et-Garonne dispose d'une mission d'assistance technique à destination des collectivités, dénommée **AT47**. Ce dispositif s'adresse :

- aux communes considérées comme rurales, ayant un potentiel financier par habitant faible,
- et aux EPCI de moins de 40 000 habitants répondant aux mêmes conditions.

L'**AT47** est assurée par le Département avec des partenaires expérimentés en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit d'une aide à la décision à destination des élus locaux. Elle permet :

- d'accompagner à la définition de stratégies en amont des projets,
- de définir et dimensionner un projet,
- de disposer de plusieurs pistes de réalisation possible avec une estimation financière, en tenant compte de la capacité de financement du projet, le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage (la collectivité).

Cette assistance vise les projets sous maîtrise d'ouvrage publique :

- réhabilitation ou construction neuve d'équipements et bâtiments publics,
- aménagement d'espaces publics.

Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

L'**AT47** se conclura par la remise d'un rapport correspondant au type de prestation délivrée d'un rapport d'intervention complet, etc.

- La collectivité signera une convention avec le Département.
- La contribution de la commune applicable est fixée à 0,35€ par habitant (population DGF).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'en délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,
A l'unanimité et vote à main levée**

- **décide** de solliciter l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne **AT47** concernant le projet communal **ECOLE DE DEMAIN**,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le courrier afférent, à l'attention de la Présidente du Conseil départemental,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département,

- **prévoit** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'assistance technique,

- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22) Restauration de l'église Ste Marie – demande de subventions (délibération 2022-101)

Monsieur le Maire fait l'historique du projet de la commune pour la restauration de l'église Ste Marie et la validation de la consultation de l'architecte.

Suite au diagnostic établi par l'architecte M. Denis BOULLANGER en date du 05/07/2022 (dont conclusion ci-joint), le coût prévisionnel de ce projet est estimé à **557 132.40 € HT (668 559.24 € TTC)**.

Ce projet se décline en une tranche ferme et la 1^{ère} tranche optionnelle estimée à **299 200.89 € HT** et de deux autres tranches optionnelles selon le récapitulatif ci-joint.

M. le Maire propose de lancer cette opération d'investissement pour les 2 premières tranches de **299 200.89 € HT** et de

déposer des dossiers de demande de subvention.

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE le lancement de cette opération d'investissement,

APPROUVE le cout prévisionnel **des 2 premières tranches** de ce projet **soit 299 200.89 € HT**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DRAC :	_____	119 680.36 € (40 % HT)
Conseil régional :		44 880.13 € (15% HT)
Reste à la charge de la commune :	_____	134 640.40 € (45 % HT)

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC 2023,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du conseil Régional 2023,
- **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

23) Zone nature, détente, sport, tourisme – validation des travaux tranche ferme et demande de subventions (délibération 2022-102)

Monsieur le Maire fait l'historique du projet de la commune pour la création d'une Zone nature, détente, sport, tourisme.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement d'entreprises SAS AZCA Jardin et Paysage, SCP HUSSON TAROZZI ARCHITECTES, PiR2 INFRA-BETVRD- pour un montant total de 22 500.00 € HT (tranche ferme 6 250.00 € HT) et tranche optionnelle (16 020.00 € HT) selon documents du marché de maîtrise d'œuvre.

Suite à cette étude en date du 16/12/2022 (récapitulatif ci-joint), le coût prévisionnel de ce projet est estimé à un montant total de 1 217 366.17 € HT.

Ce projet se décline en trois tranches : Tranche 1 : 528 200.00€ HT
Tranche 2 : 413 330.17 € HT
Tranche 3 : 275 836.00 € HT

M. le Maire propose de lancer cette opération d'investissement pour la tranche N° 1 de 528 200.00 € HT et de déposer des dossiers de demande de subvention.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 13 voix, ABSTENTIONS 2 voix (Messieurs Poli et Berton), CONTRE 0**

- **DECIDE** le lancement de cette opération d'investissement,
- **APPROUVE** le cout prévisionnel de la tranche N° 1 de ce projet
soit un total de 528 200.00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :
DETR : **211 280.00 € (40 % HT)**
Conseil Départemental FACIL : **132 050.00 € (25 % HT)**
Reste à la charge de la commune : **184 870.00 € (35 % HT)**

- **SOLLICITE** une subvention au titre du DETR 2023,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du conseil Départemental 2023 (FACIL),
- **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

24) Zone nature, détente, sport, tourisme – paiement de la 1^{ère} situation de maitrise d'œuvre (délibération 2022-103)

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement d'entreprises SAS AZCA Jardin et Paysage, SCP HUSSON TAROZZI ARCHITECTES, PiR2 INFRA-BETVRD- pour un montant total de 22 500.00 € HT (tranche ferme 6 250.00 € HT) et

tranche optionnelle (16 020.00 € HT) selon documents du marché de maîtrise d'œuvre.

Suite à cette étude en date du 16/12/2022, il y a lieu de régler la 1^{ère} situation des entreprises de maîtrise d'œuvre citées ci-dessus.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 13 voix, ABSTENTIONS 2 voix (Messieurs Poli et Berton), CONTRE 0**

- **VALIDE** la 1^{ère} situation des entreprises de maîtrise d'œuvre pour un montant total de **2 670.00 € TTC** selon la répartition suivante :
SAS AZCA Jardin et Paysage : 1 335.00 € TTC
HUSSON TAROZZI Architectes : 881.10 € TTC
PIR2 INFRA : 453.90 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

25) MAIRIE ANNEXE : dépôt du permis de construire (délibération 2022-104)

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier d'aménagement du bâtiment de la mairie annexe, place Galard. Il a rencontré, sur place, M. l'Architecte des Bâtiments de France, en présence du cabinet d'Architectes Plinet/Boutan chargé de la maîtrise d'œuvre.

M. l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord pour effectuer des travaux d'accessibilité à la salle du conseil municipal et il y a donc lieu de préparer et déposer le dossier de permis de construire.

Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **VALIDE** les travaux d'accessibilité présentés à M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- **DECIDE** de déposer le dossier de demande de permis de construire concernant les travaux d'accessibilité du bâtiment de la mairie annexe, place Galard.
- **MANDATE** le cabinet d'architectes Plinet/Boutan pour préparer le dossier de demande de permis de construire correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

26) DECISION MODIFICATIVE N°5 (délibération 2022-105)

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article 1641 (chap 16)	+ 11 760.00		
Article 2031 (chap 20)	- 11 760.00		
TOTAL DEPENSES	0.00		

**Après validation, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité,
Valide la décision modificative n°5 ci-dessus.**

POUR INFORMATION :

1. Concours TE47/ENEDIS : embellissement des postes de transformation. La candidature de la commune d'Aubiac a été retenue. Le poste concerné est situé à l'entrée de la rue du Placier, côté feux. (4 côtés mais attention aux grilles). Prévoir le nettoyage de l'accès. Art Tourisme serait d'accord pour faire les peintures (rue du village). Subvention maximum 1500 €.
2. OAP ROUATS : une réunion publique est prévue le 19/12/2022 à 18 h 30, salle du conseil municipal. La SEM 47 et le maître d'œuvre AC2I ont travaillé travaillé sur des aménagements en tenant compte des observations des propriétaires rencontrés.
3. CHANGEMENT DE ZONAGE du PLUi sur ROUATS : passage de 2AU en 1AU et modification de l'OAP. Il faut voir ce qui sera impliqué sur la densité/voirie. En janvier, prévoir une réunion avec le service urbanisme de l'AA.
4. DECI : les bâches incendie seront posées installées le 23 janvier ; les clôtures seront posées dans les 3 jours qui suivent. Le SDIS procédera ensuite au remplissage gratuit des bâches.
5. CHEMIN DE MARRON : la buse est cassée ; la réparation a été faite ; il n'y a donc pas d'urgence mais il faut surveiller. Il faudra prévoir ces travaux sur le BP 2023. (je ne me rappelle pas ?)
6. ROUTE HARTANES : les travaux faits par l'entreprise Cousin Pradères ont été mal faits. Une réunion entre l'entreprise, l'Agglo et la commune a eu lieu. L'entreprise a transmis des essais de compactage corrects. Du coup, les travaux de reprises ne vont pas faire se feront pas les travaux gratuitement. L'AA a fait une proposition : la réparation sera faite a décidé de financer uniquement sur la reprise de la voirie au droit de la tranchée la tranchée mais il faudra. Il faut attendre les beaux jours pour faire ces travaux.
7. VOIRIE 2023 : présentation des travaux à programmer en 2023 pour un montant de 15 115.00 €.
8. RUE DU PLACIER : Le stop a été posé. M. Poli signale qu'il reste des câbles visibles à la hauteur du stop. Voir avec le service de l'AA.
9. Echanges entre M. Poli et M. Causse sur le rappel de la priorité de la rue des Plagnes et duau carrefour avec la RD931 (zone 30). Les voitures sortant sur la RD sont prioritaires, c'est pourquoi il n'y a aucun marquage au sol. En zone 30, c'est la priorité à droite qui s'applique.
10. ECLAIRAGE PUBLIC. M Causse rappelle la position de la commune sur l'extinction de l'éclairage public sur la commune. Un arrêté sera signé par M. le Maire.
11. PROJETS D'INVESTISSEMENTS EN COURS : il s'agit de :
12. EGLISE : voir mécénat et fondation du Patrimoine
13. SALLE DES SPORTS/SALLE DES FETES : Mme Fillol fait un rappel historique de ce dossier. Les parcelles sont en zone inondable donc il n'est pas possible d'agrandir les bâtiments existants. Une autre solution pourrait consister à construire la salle des fêtes sur un autre terrain mais c'est compliqué.
14. ECOLE : priorité de ce projet en 2024
15. SIVU CHENIL de CAUBEYRES : Les élections des nouveaux membres délégués sont faites. M. Schmittlin a été élu. L'élection du nouveau bureau est prévue le -18 janvier 2023.
16. PAPI Bruilhois : Lors du dernier conseil municipal, M. Causse avait fait l'historique de ce dossier. Pour plus de précisions, il fait lecture du courrier du 30 mai 2014 et confirme les propos (qu'il a tenu à la dernière réunion) qui sont confirmés par ces écrits - voir annexe 2). M. Poli assume de son côté la signature de ce document.
17. BULLETINS MUNICIPAUX : merci à tous pour la distribution
18. VŒUX 2023 à 17 30 : un livre sera offert aux enfants de CM2 de l'école d'Aubiac pour leur entrée en 6^{ème} ; un hommage sera fait aux joueurs de rugby à qui il sera offert une bouteille de vin ; une vidéo de présentation -par les adjoints sera projetée sur les projets en cours et à venir.

~~18.~~

A VENIR

23/12/2022 loto LCT

31/12/2022 réveillon St Sylvestre Société de Chasse Communale

15/01/2023 vœux de la municipalité (grands sportifs)

24/03/2023 Agen Montauban loge Agglo Agen

Réunion publique à programmer :

Aménagement Rouats le 19 décembre 2022 à 18h30 salle du Conseil Municipal

Développement de la fibre optique

Inauguration rue du Placier et RD931 sortie sud

TOUR DE TABLE

Mme Fillol : dossier catastrophes naturelles des administrés à déposer à la mairie. [17 maisons ont fait l'objet de fissuration durant l'été 2022](#). Faire information panneau pocket et site internet.

Mme Rouillès : Bonnes fêtes de Fin d'Année

Mme Lartigou : le tableau qui a été peint à l'occasion du salon du Pastel 2023 pour être offert à la mairie sera encadré ainsi que le tableau offert par la ville de Coséano.

M. Huguet : remerciements à la commune pour l'autorisation du passage du Téléthon qui a eu un gros succès cette année.

Mme Laurent et M. Schmittlin : Bonnes fêtes à tous

M. Orhant : Sur le projet de vestiaire du personnel, les agents ont donné leur accord de principe ; il présentera ultérieurement une étude chiffrée.

M. Gonano : Souhaite faire lecture de son message suite à la prise d'eau sans autorisation et demande qu'il soit porté au compte rendu. (Annexe ~~32~~ ci-dessous).

Fin de la réunion à 22 h 40.

Annexe 1 : motion ZAN

[Annexe 2 : courrier du 30 mai 2014](#)

Annexe ~~32~~ : lettre lue en séance par M.Gonano

~~Le secrétaire de séance~~

~~Le Maire~~

~~Daniel GONANO~~

~~Jean-Marc CAUSSE~~



AdM 47

Association des Maires de Lot-et-Garonne

Annexes
PV 16.12.2022

**Motion proposée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne
exigeant l'amendement du dispositif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)
porté par la Loi « Climat & Résilience ».**

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

Nous partageons **l'objectif de sobriété foncière** de la loi « Climat et Résilience ». Nous y **adhérons en responsabilité et en actes quotidiens**. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité de nos documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace.

En revanche, **nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application** qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement de leur territoire. Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, **ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72.**

De fortes **incertitudes demeurent quant à la définition des notions « d'artificialisation »** et de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ». Madame la Première Ministre, lors du Congrès des Maires le 24 novembre, a annoncé que « *les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructure, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale* », avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. **Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre.**

Pour nous, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant **cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal.**

L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre **d'une contractualisation Etat/Région/bloc communal**. Chacun doit penser son développement en fonction, et en cohérence, de sa situation et de son attractivité.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, mais nous rejetons une **règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire.**

Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la réglementation en la matière pour qu'elle devienne « *territorialisée et différenciée* ».

Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel et en cohérence avec celui-ci :

1. Affirment que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches...)
2. Suspencent toute démarche de conformité de nos actes d'urbanisme avec les décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans nos documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLU, SCOT...)
3. Exigent l'abrogation des décrets n°2022-762 et n°2022-763 du 29 avril 2022
4. Demandent aux cinq parlementaires lot-et-garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement.
5. Exigent l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle locale pertinente
6. Mandatent le Président et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) pour cette gestion territorialisée et différenciée.
7. Mandatent le Président et les rapporteurs pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière.

A Casteljaloux, le 10 décembre 2022

PAPI BRUILHOIS

- Rappel des démarches engagées en 2014 : suite au refus exprimé par les propriétaires des propriétés concernées par les projets de zones d'écrêtement de crues et suite à la demande du secrétaire général de préfecture
 - Modification / adaptation du projet initial du PAPI : voir diaporama joint à ce compte rendu
 - Proposition d'un principe de montant d'acquisition et d'indemnisation (sur-inondation) : voir diaporama joint à ce compte rendu
- Nouvelle situation de blocage
 - Courriers des propriétaires concernés par les sites de stockage prévus sur la commune d'Aubiac : 30 mai 2014 (AA) (cf. courrier joint au compte rendu) et 21 octobre 2014 (Préfecture)
 - Opposition exprimée par les propriétaires concernés par les sites prévus sur le ruisseau du Ministre et sur le ruisseau du Labourdasse

ECHANGES avec le service de l'ETAT DDT

Les modifications et les adaptations apportées sur le projet initial du PAPI ne doivent pas se traduire par une baisse d'efficacité du projet et une réduction de ses objectifs. La proposition de supprimer par exemple le site prévu pour le bassin au lieu-dit Vidounet doit être compensée car elle impacte l'efficacité hydraulique des aménagements.

Les services de l'Etat sont dans l'attente de nouveaux éléments permettant de prouver l'efficacité identique du nouveau programme qui serait établi suite aux discussions avec les propriétaires fonciers.

Représentant des agriculteurs et propriétaires fonciers

Le nouveau refus exprimé par les propriétaires fonciers est dû au fait que les prix d'acquisition proposés sont inférieurs à ceux pratiqués dans le cadre du projet du Technopôle Agen Garonne.

Représentant de l'Agglo Agen

Le courrier envoyé à l'AA exprimant le refus des propriétaires aurait été plus explicite si cette raison avait été mentionnée. L'AA aurait alors pu engager de nouvelles négociations.

De plus, le courrier suggère le recours à un projet alternatif abandonnant le principe des bassins écrêteurs et proposant le rachat des habitations les plus vulnérables le long du Labourdasse.

Représentant des agriculteurs et propriétaires fonciers

L'usage irrigation ne constitue pas, pour les propriétaires fonciers, la motivation première justifiant la proposition de bassins en eau mixant l'écrêtement des crues avec un autre usage. Cette option est proposée essentiellement pour :

- Garantir les débits d'étiage du Labourdasse
- Assurer une meilleure dilution des rejets de la STEP d'Aubiac
- Constituer une réserve en eau pour les besoins de la sécurité incendie

La mise en œuvre des bassins d'écrêtement de crues se traduira par des zones d'excavation sur les terrains dans lesquelles seront prélevés les matériaux constitutifs des digues. Ces excavations deviendront des zones humides sur lesquelles les agriculteurs ne pourront plus exploiter leurs terres.

Suites à donner

- 3 options sont proposées : voir diaporama joint à ce compte rendu
 - Poursuite du PAPI tel que prévu initialement et tel que labellisé
 - Poursuite du PAPI avec abandon du projet des zones d'écrêtement de crue
 - Projet alternatif avec rachat et destruction des habitations les plus vulnérables + abandon du projet des zones d'écrêtement de crue
-

lettre ouverte lue en conseil municipal par M. Gonano, 1^{er} adjoint

Je tiens à informer le conseil municipal de la suite donnée au vol d'eau sur la commune commis par Pierre Huguet les 04 août et 08 août.

Petit rappel des faits :

Les 04 et 08 août, Pierre Huguet a été vu à trois reprises par des Aubiacaïs et par l'adjoint de permanence, remplir une grosse cuve d'eau (genre tonne à eau) tirée par un tracteur sur les bornes incendie route de Gaugelin et route du Baqué. La citerne portait une l'inscription « TPESTÉ ». Je rappelle que nous étions en restrictions d'eau préfectorales.

Suite à ces constats, la commune a appelé les services compétents de l'agglo et d'eau de Garonne. Il s'est avéré qu'aucune autorisation n'avait été demandée.

Donc Eau de Garonne a appelé Pierre Huguet qui a nié en bloc les accusations.

Eau de Garonne qui est fermier du réseau et l'Agglo qui a la compétence eau sur le territoire ont porté plainte auprès de la gendarmerie de Laplume.

Le gendarme en charge de l'enquête a donc procédé à l'audition des témoins et des messieurs Pierre Huguet et Frédéric Esté.

Pierre Huguet a reconnu les faits en précisant qu'il œuvrait pour le compte de Frédéric Esté.

Suite à cette enquête, le parquet a décidé de ne pas poursuivre les personnes concernées pour vol d'eau. Malgré tout, Frédéric Esté doit s'acquitter de la facture d'eau consommée ces jours-là.

Les autorités compétentes ont rendu leurs décisions et je respecte pleinement.

Toutefois, je regrette toutes ces dépenses inutiles **de temps, d'argent public** à cause d'un mensonge. Car si Pierre Huguet avait reconnu les faits au tout début, eau de Garonne aurait facturé l'eau consommée et l'affaire se serait arrêtée là. Malheureusement, ce ne s'est pas passé comme cela. Les services de l'Agglo, les services d'eau de Garonne, la gendarmerie et les élus ont œuvré et c'est beaucoup de temps, d'énergie. Cela a un coup pour la société. Et c'est vraiment dommage...

+++++

Le secrétaire de séance

Daniel GONANO

Le Maire

Jean-Marc CAUSSE